

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE MONTAIGU DU 22/09/2020

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOUCLIER Marie-Bénédicte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHEREAU Antoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COCQUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COLMARD Etienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUHAMEL Négat	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HAEFFELIN Jean-Martial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORISSET Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORNIER Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MOUSSET Kilian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MULLINGHAUSEN Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
RINEAU Michelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistaient également à la
réunion :

Maxime FRUCHET, directeur
général des services

M. **Antoine CHEREAU** est nommé secrétaire de séance. Ces désignations se feront dorénavant dans l'ordre alphabétique.

Il n'y a aucune remarque sur le compte rendu du conseil précédent

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR AVIS

▪ Aide au financement des repas de l'école primaire privée de Montaigu

Comme présenté lors de la commission Education-Familles-Cohésion Sociale du 14 septembre dernier, dans 4 des 5 communes déléguées de Montaigu-Vendée, le restaurant scolaire accueille les enfants du public et du privé du 1^{er} degré, avec une modalité de tarification similaire.

La commune déléguée de Montaigu compte 2 restaurants scolaires : l'un pour les enfants du public et l'autre pour les enfants du privé.

Le conseil municipal de la Commune avait décidé le 4 septembre 2000 de verser une aide faisant bénéficier aux élèves des écoles privées des mêmes conditions de tarification de repas et d'aide qu'aux élèves des écoles publiques.

A ce titre, cette aide concerne, pour l'année scolaire 2019-2020, les familles, de la Commune Montaigu-Vendée, ayant un quotient familial \leq à 1500 €.

L'AGECAM a fourni un récapitulatif du nombre de repas pris par les familles de l'école St Jean Baptiste bénéficiant d'un quotient familial \leq à 1500 €, accompagné des justificatifs nécessaires.

L'AGECAM demande, pour l'année scolaire 2019-2020, le versement de l'aide aux repas accordée aux familles pour un montant global de 1528,14 € pour un nombre de 3 850 repas.

Il sera proposé au conseil municipal de procéder au versement de cette aide.

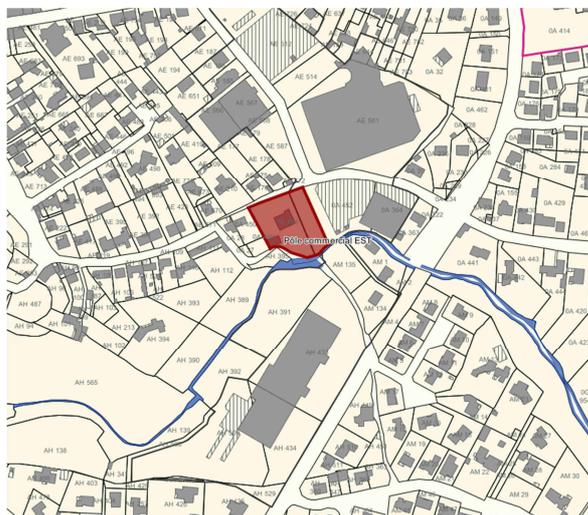
Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

A l'unanimité

Observations éventuelles

▪ Acquisition immobilière – rue de la Robinière - Montaigu

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain dénommé les « Hauts de Montaigu », la commune déléguée de Montaigu avait démarré des négociations pour acquérir une parcelle située près du centre Leclerc. Ce foncier permettrait d'aménager des logements, et notamment des logements sociaux, en réponse à la demande sur le territoire.



Les négociations avaient débuté dès 2017 mais n'avaient jamais pu aboutir. La ville de Montaigu avait délibéré le 22 février 2018 pour acter cette acquisition.

Les négociations ont pu reprendre en 2020 auprès des propriétaires et la commune s'est proposée d'acquérir des Consorts Hurtaud, la maison d'habitation et les dépendances leur appartenant située, 18 Rue de la Robinière, à proximité de l'actuel Centre Leclerc pour une contenance totale de 3134 m².

Cette acquisition, est proposée moyennant le prix principal de 200.000,00 €, conformément à l'avis des domaines n° 2020-85146V1405 en date du 20 juillet 2020, auquel il y a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 10.000,00 €.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

A l'unanimité

M.Haefelin demande si l'ensemble de la parcelle est constructible.

M.Cocquet répond que selon lui, cette parcelle est en grande majorité constructible

M.Chereau précise que ce dossier est complexe car la valeur du bien dépend aussi de son environnement immédiat et notamment le parking à étage de Leclerc, propriété de la même famille et loué en bail emphytéotique à l'hypermarché.

Information suite au conseil : l'extrémité basse du terrain est concernée par un périmètre préfectoral dit « atlas des zones inondables » sur lequel aucun logement ne pourra être édifié. Toutefois, cela ne représente qu'environ 300 m² sur les 3134 de la parcelle et ne remet pas en cause la constructibilité globale du terrain.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

▪ **Renouvellement de la convention médecin référent Multi-accueil**

Conformément au Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la présence d'un médecin référent est requise. Ce dernier assurant :

- Les visites d'admission des enfants âgés de moins de 4 mois
- La définition des protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la direction de l'établissement
- Des actions de prévention et de promotion à la santé auprès du personnel de la structure et des familles
- L'organisation des conditions de recours aux services d'aide médicale

Le médecin référent peut être conduit à prodiguer des soins d'urgence à un enfant. Il en rend compte au médecin traitant. Il veille à l'intégration des enfants en situation de handicap(s), d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé.

La convention est établie pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 avec le Docteur Alexis Feraille. Son temps d'intervention prévisionnel est de 2 heures par mois, aux heures convenues avec la directrice de la structure Multi-accueil. La rémunération est à hauteur de 45 euros par heure.

Le conseil délégué prend note de cette information

Observations éventuelles

▪ **Subventions de fonctionnement 2020 aux associations de la commune déléguée**

Les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020 seront présentées en conseils délégués selon les critères d'attribution étudiés en commission vie locale, culturelle et sportive du 3 septembre dernier.

Le conseil délégué prend note de cette information

M.Haeffelin demande si les subventions sportives aux collèges et lycées dépendent du nombre d'élèves
M.Cocquet lui répond que non. Il s'agit de sommes forfaitaires

▪ **Convention SyDEV – Effacement des réseaux – rue Jeanne d'Arc**

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°E.ER.146.20.003 se rapportant à des travaux d'effacement de réseaux électriques sur la commune déléguée de Montaigu, rue Jeanne D'Arc.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	16 976,00	20 371,00	16 983,00	70,00 %	11 886,00
Dépose	627,00	752,00	627,00	70,00 %	439,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	4 057,00	4 868,00	4 868,00	65,00 %	3 164,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	1 219,00	1 463,00	1 219,00	70,00 %	853,00
TOTAL PARTICIPATION					16 342,00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué prend note de cette information

Observations éventuelles

▪ **Convention SyDEV – Eclairage public – rue Jeanne d'Arc**

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°L.ER.146.20.003 se rapportant à des travaux neufs d'éclairage liés à effacement de réseaux électriques sur la commune déléguée de Montaigu, rue Jeanne D'Arc.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	1 120,00	1 344,00	1 120,00	70,00 %	784,00
TOTAL PARTICIPATION					784,00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué prend note de cette information

Observations éventuelles

▪ **Convention SyDEV – Eclairage intelligent passage piétons – 38 avenue Villebois Mareuil**

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°L.DL.146.19.001 se rapportant à des travaux de mise en lumière par un éclairage intelligent d'un passage piétons sur la commune déléguée de Montaigu, Avenue Villebois Mareuil.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	29 550,00	35 460,00	29 550,00	30,00 %	8 865,00
Rénovation	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
TOTAL PARTICIPATION					8 865,00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué prend note de cette information

Observations éventuelles

